



Arc-en-Barrois

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le Conseil Municipal convoqué le 8 décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Arc en Barrois en raison de l'application des mesures de distanciation imposées par l'épidémie de COVID 19, le mardi 15 décembre à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Présentation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes en présence de Mme MELSENS, architecte,*
- ✓ *Point sur les travaux,*
- ✓ *Service Eau/Assainissement : tarifs 2021,*
- ✓ *Services communaux : tarifs 2021,*
- ✓ *Finances communales : Décisions modificatives, Contenu de l'article « Fêtes et cérémonies », Admissions en non-valeur, Créances éteintes.*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Messieurs Daniel ANDREOTTI et Matthieu THOUVENIN.

Monsieur Patrick ZED donne procuration au Maire.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie LORIN est désignée secrétaire de séance.

SALLE des FÊTES

Madame Laurence MELSENS présente les plans du projet de rénovation de la salle des fêtes. Cette opération est à l'étude depuis 2010, cependant d'autres gros travaux ont du être réalisés prioritairement comme la nouvelle station d'épuration et les aménagements de la rue Anatole Gabeur. Le cabinet MELSENS, choisi en 2017, a déjà proposé des plans. Depuis que la commune a été choisie pour abriter le Centre administratif du Parc National ces suggestions ont été revus avec l'intégration de matériaux nobles tels que la pierre et le bois. De même la mise a disposition du bâtiment pour les réunions importantes du Parc National nécessite d'adapter l'équipement sono et vidéo en fonction des besoins du Parc National. Une commission se réunira pour statuer sur les plans et les matériaux proposés par le cabinet d'architecte. Pascal CHANTOME attire l'attention du cabinet sur l'acoustique qui devra être irréprochable. Il est parfois difficile d'avoir une bonne acoustique selon les matériaux utilisés (ici le vitrage et la structure métallique). Plusieurs membres du Conseil Municipal sont sceptiques quant à l'utilisation du bois, son entretien et son vieillissement.

Le coût de ce projet représente un investissement important. La commune essaiera d'obtenir 80% de subvention. Des mécènes seront sollicités pour réduire la part d'autofinancement de la commune.

POINT SUR LES TRAVAUX

SURPRESSEUR SAINT JACQUES :

Délibération n° : D202072

Objet de la délibération
Surpresseur Saint
Jacques
Choix des entreprises

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération D202062 du 10 novembre 2020 relative à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du surpresseur Saint Jacques. Le cabinet EUROINFRA, Maître d'œuvre a contacté plusieurs entreprises, cinq d'entre elles ont émis une proposition.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 décembre. Après étude et comparaison, elle propose de retenir les deux entreprises suivantes :

- Bâtiment : Entreprise MAGNIER pour un montant de 31 138.32 € HT, soit 37 365.98 € TTC.
- Hydraulique et surpresseur : Entreprise SUEZ pour un montant de 41 365 € HT soit 49 638 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les propositions de la Commission d'appel d'offres telles qu'énoncées ci-dessus,
- D'établir les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs habituels,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

RECHERCHES DE FUITES ET AMÉNAGEMENTS RÉSEAU EAU POTABLE (phase 2)

Délibération n° : D202073

Objet de la délibération
Service Eau/Ass
Recherche de fuites et
améliorations de réseau
Phase 2

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans la suite logique des travaux entrepris sur le réseau d'eau potable en 2020, il apparaît nécessaire de poursuivre la démarche en étendant la recherche de fuites aux zones qui n'ont pas encore été testées. De même, cette opération permettra des travaux d'améliorations des équipements, plus spécifiquement l'installation d'une armoire électrique performante au surpresseur du Val Bruant. Cette opération est évaluée à 19 000 € HT. Le Maire précise que les résultats en matière de diminution de fuites réseau sont déjà très concluants mais peuvent encore être améliorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'appel d'offre concernant cette opération,
- De solliciter les financeurs institutionnels et autres dans le but d'aider financièrement la réalisation de cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

ACCUEIL DE JOUR :

Les travaux avancent bien. L'avenant n°1, voté lors du précédent conseil municipal, sera intégré au dossier de subvention précédent avec accord des financeurs.

MAISON PAULIN : RESERVE INCENDIE :

Les travaux de la réserve incendie de la Maison Paulin sont à l'arrêt. La citerne livrée ne correspondait à celle commandée. Les travaux devraient reprendre en début d'année.

RUE ANATOLE GABEUR :

La réception des travaux a été réalisée le 4 décembre.

Le Maire doit encore finaliser l'opération financièrement avec le Cabinet EUROINFRA et l'entreprise EIFFAGE.

DÉMOUSSAGE DES TOITS :

Les devis concernant le mur du cimetière, ainsi que les toits des lavoirs et du bâtiment des 3Lys sont signés. Les travaux devraient commencer en début d'année.

Concernant l'église, Alain RENAUDIN va solliciter d'autres devis.

AIRE DE JEUX DU JARDIN DES GARDES :

Une aire de jeux est en réflexion au jardin des gardes sur une partie du cours de tennis. Des devis ont été reçus et le budget fixé serait de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros. Certaines entreprises proposent des jeux inclusifs (à destination des enfants en situation de handicap). Une prochaine commission se réunira en janvier.

EAU & ASSAINISSEMENT : TARIFS 2021

Délibération n° : D202074

Objet de la délibération
Service
Eau/Assainissement
Tarifs 2021

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité d'appliquer les tarifs suivant pour 2021 :

- De fixer le tarif annuel de la location de compteur à 15 € HT.
- De fixer le prix de l'eau de manière dégressive aux montants suivants :
 - 1.65 €/m³ HT de 0 à 500 m³
 - 1.64 €/m³ HT de 501 à 1 000 m³
 - 1.49 €/m³ HT de 1001 à 2 000 m³
 - 1.40 €/m³ HT au-delà de 2 000 m³
- De fixer pour l'année 2021 le prix de l'assainissement à 1.45€ HT/m³,
- Sachant que ces tarifs sont soumis à la TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement), et seront grevés du montant des redevances fixé par l'Agence de l'Eau.

Pascal CHANTOME souhaite informer les membres du Conseil Municipal de la difficulté d'accéder aux compteurs d'eau de la rue Anatole GABEUR. En effet, lors de la réfection de la rue le revêtement a été posé trop près de certains regards auxquels il est donc impossible d'avoir accès.

SERVICES COMMUNAUX : TARIFS 2021

Le maire propose de ne procéder à aucune augmentation des divers tarifs communaux. Ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

Admissions en non-valeur

Délibération n° : D202075

Objet de la délibération
Admissions en non-
valeur
2020

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 131.61 € pour le service Eau-Assainissement.

DÉBITEUR	DATE PEC	EXERCICE	NUM PIECE	MONTANT
amut marie annick	2017-11-21	2001	700300000005	7,50 €
sarl la belle vie de chateau che	2011-10-24	2011	20	0,10 €
bordas romain	2017-11-21	2012	711546400032	2,57 €
bordas romain	2012-06-07	2012	0 R 20 A 1	7,46 €
sarl lerousseau daniel	2012-12-07	2012	2 R 42 A 371	0,10 €
gagnaire damien	2013-12-31	2013	79	13,19 €
relais magasin 4	2013-12-31	2013	7 R 6 A 74	13,19 €
martin nicolas	2017-11-21	2013	7003000000027	8,60 €
poë genevieve	2009-06-05	2007	900019000303	24,89 €
caron patrick	2009-06-05	2008	900005000053	20,69 €
pernet eric	2017-11-21	2008	711543930032	85,22 €
michel anicet	2011-06-09	2011	11 R 911 A 226	44,59 €
bergeret claude	2009-12-24	2009	0 R 10 A 35	20,69 €
bergeret claude	2009-06-05	2008	900005000028	20,69 €
burel regis	2017-11-21	2005	711544020032	37,24 €
marin jonathan	2014-07-29	2014	R 8 A 6	9,33 €
marin jonathan	2013-12-13	2013	9 R 39 A 201	29,93 €
le squeur philippe	2017-11-21	2013	711547110032	30,69 €
le squeur philippe	2013-12-31	2013	7 R 6 A 41	49,78 €
andreotti chantal	2017-11-21	2012	711546510032	30,83 €
andreotti chantal	2012-12-07	2012	2 R 42 A 3	49,37 €
andreotti chantal	2017-11-21	2012	711546410032	28,24 €

andreotti chantal	2012-06-12	2012	1 R 21 A 2	34,19 €
koss jean louis	2013-12-13	2013	9 R 39 A 162	13,19 €
koss jean louis	2012-12-07	2012	2 R 42 A 204	13,19 €
koss jean louis	2011-11-28	2011	3 R 23 A 204	13,19 €
koss jean louis	2010-12-07	2010	4 R 14 A 191	20,69 €
cailliez gossier	2017-11-21	2012	711546520032	47,17 €
doutre alice	2016-11-29	2016	1884	15,83 €
doutre alice	2014-12-31	2014	6 R 16 A 118	15,83 €
morizot karine	2017-11-21	2015	700300000338	31,35 €
morizot karine	2015-07-10	2015	421	42,17 €
gossier michael	2012-12-07	2012	2 R 42 A 49	68,61 €
cailliez gossier mickael	2017-11-21	2010	711546200032	8,62 €
cailliez gossier mickael	2010-12-07	2010	4 R 14 A 53	22,55 €
droit cedric	2017-11-21	2006	711544250032	3,35 €
droit cedric	2017-11-21	2008	711544620032	34,79 €
droit cedric	2017-11-21	2009	711547010032	18,60 €
droit cedric	2017-11-21	2009	711547030032	2,32 €
droit cedric	2017-11-21	2004	711544440032	36,36 €
droit cedric	2017-11-21	2007	711544470032	12,14 €
droit cedric	2009-12-24	2009	0 R 10 A 113	5,49 €
droit cedric	2009-06-22	2009	R 1 A 89	21,13 €
droit cedric	2009-06-05	2004	900019000099	56,42 €
droit cedric	2009-06-05	2007	900019000100	14,00 €
droit cedric	2009-06-05	2008	900012000095	41,59 €
droit cedric	2009-06-05	2004	900011000104	20,69 €
droit cedric	2009-06-05	2006	900014000101	14,04 €
droit cedric	2009-06-05	2007	900015000101	20,69 €
droit cedric	2009-06-05	2008	900005000102	20,69 €
jacquey william	2017-11-21	2005	711544040032	47,06 €
jacquey william	2009-06-05	2005	900013000187	77,69 €
jacquey william	2009-06-05	2005	900006000199	20,69 €
pinto antonio	2017-11-21	2005	711544130032	45,86 €
pinto antonio	2017-11-21	2006	711544360032	20,92 €
pinto antonio	2009-06-05	2005	900013000297	102,95 €
pinto antonio	2009-06-05	2006	900010000315	20,69 €
pinto antonio	2009-06-05	2006	900014000306	33,67 €
michel anicet	2010-12-07	2010	4 R 14 A 255	72,07 €
michel anicet	2010-06-17	2010	R 5 A 216	48,85 €
butard pierre	2017-11-21	2006	711544200032	24,83 €
butard pierre	2009-06-05	2006	900014000050	33,81 €
butard pierre	2009-06-05	2006	900010000050	20,69 €
benedito da silva ariete	2017-11-21	2006	711544180032	22,60 €
benedito da silva ariete	2009-06-05	2006	900014000031	29,44 €
benedito da silva ariete	2009-06-05	2006	900010000031	20,69 €
sellier sebastien	2013-12-13	2013	9 R 39 A 289	189,70 €
sellier sebastien	2013-06-12	2013	8 R 28 A 329	38,44 €
sellier sebastien	2012-12-07	2012	2 R 42 A 380	46,08 €
sellier sebastien	2012-06-12	2012	1 R 21 A 326	61,88 €
sellier sebastien	2011-11-28	2011	3 R 23 A 376	166,52 €
sewekow sabrina	2017-11-21	2013	711547040032	170,62 €

sewekow sabrina	2013-12-13	2013	9 R 39 A 291	216,57 €
cailliez gossier michael	2017-11-21	2011	711546240032	3,45 €
cailliez gossier michael	2017-11-21	2011	711546310032	98,67 €
cailliez gossier michael	2017-11-21	2012	711546420032	41,43 €
cailliez gossier michael	2012-06-12	2012	1 R 21 A 41	50,13 €
cailliez gossier michael	2011-11-28	2011	3 R 23 A 51	133,81 €
cailliez gossier michael	2011-06-09	2011	11 R 911 A 45	4,71 €
chabrol jean michel	2019-12-09	2019	1579	15,83 €
chabrol jean michel	2018-11-20	2018	1623	15,83 €
chabrol jean michel	2017-11-08	2017	1892	15,83 €
chabrol jean michel	2016-11-29	2016	1837	15,83 €
				3 131,61 €

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 553.92 € pour le budget principal.

DÉBITEUR	DATE PEC	EXERCICE	NUM PIECE	RESTE A PAYER
butard aurelie	2009-06-05	2008	900115000043	86,50 €
lemius florence	2009-07-23	2009	29 R 0 A 207	66,50 €
addario giovanni	2009-07-23	2009	29 R 0 A 1	60,14 €
millet adelaide	2010-07-20	2010	69 R 169 A 39	57,50 €
debaix valerie	2011-10-20	2011	45 R 245 A 7	73,00 €
miguel matos cyril	2013-12-20	2013	41 R 341 A 26	54,50 €
perroux kevin	2014-01-17	2014	20	45,00 €
cdlm	2013-10-18	2013	281	40,00 €
morizot karine	2015-05-19	2015	427	1,20 €
droit cedric	2009-06-05	2004	900090000089	62,50 €
droit cedric	2009-06-05	2006	900096000087	72,50 €
droit cedric	2009-06-05	2007	900097000085	79,50 €
droit cedric	2009-06-05	2008	900115000093	86,50 €
jacquey william	2009-06-05	2005	900125000017	100,00 €
jacquey william	2009-06-05	2005	900137000023	105,51 €
pinto antonio	2009-06-05	2005	900126000268	36,55 €
pinto antonio	2009-06-05	2006	900097000011	40,52 €
butard pierre	2009-06-05	2006	900096000040	40,00 €
benedito da silva ariete	2009-06-05	2006	900096000025	40,00 €
sellier sebastien	2014-02-07	2014	1 R 51 A 30	24,00 €
sellier sebastien	2014-01-17	2014	R 2 A 28	36,00 €
sellier sebastien	2013-12-31	2013	52 R 352 A 29	36,00 €
sellier sebastien	2013-12-16	2013	77 R 377 A 28	48,00 €
sellier sebastien	2013-12-20	2013	41 R 341 A 38	109,00 €
sellier sebastien	2012-09-06	2012	93 R 193 A 44	109,00 €
sellier sebastien	2011-10-20	2011	45 R 245 A 45	44,00 €
				1 553,92 €

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- De prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541.
- De rejeter les autres propositions d'admissions en non-valeur proposées par le comptable public.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes afférents.

Création du compte 6815

Délibération n° : D202076

Objet de la délibération
Budget principal et SEA
Création du compte
6815 pour provisions

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise,

Le Maire propose la création la ligne 6815 (Provisions pour risques et charges) au chapitre 68 (Dotations aux amortissements et provisions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer de la ligne 6815 (Provisions pour risques et charges) au chapitre 68 (Dotations aux amortissements et provisions) au Budget principal comme au Budget du service Eau et Assainissement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal comme au Budget du service Eau et Assainissement.

Budget Principal DM n°2 & Service Eau/Assainissement DM n°2

Délibération n° : D202077

Objet de la délibération
Budget Principal
DM n°2
Service Eau/Ass
DM n°2

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption des décisions modificatives s'établissant comme suit :

Budget Principal : DM n°2

Imputation	Libellé	Montant
6542	Créances éteintes	510 €
66111	Intérêts d'emprunts	1 300 €
6815	Provisions	1 200 €
6455	Cotisations assurances	- 1 810 €
6541	Admissions en non-valeur	- 1 200 €
2135	Installations générales	15 000 €
2315	Installations matériels	- 15 000 €

Service Eau/Assainissement : DM n°2

Imputation	Libellé	Montant
6815	Provisions	1 500 €
61521	Entretien des réseaux	- 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Budget Principal : Compte 6232

Délibération n° : D202078

Objet de la délibération
Budget Principal
Compte 6232

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal :

- Dépenses résultant des fêtes nationales (gerbes, boissons, alimentation, feu d'artifice, guirlandes, pavillon, drapeaux, lots etc...),
- Dépenses liées aux réceptions diverses (repas lors de manifestations locales, présents lors de départ en retraite ou remerciements de services etc...),
- Dépenses de fin d'année en faveur des aînés (repas, cadeaux, paniers, spectacles etc...)
- Dépenses relatives aux prestations musicales, artistiques et culturelles,
- Médailles et distinctions.

Créances éteintes

Délibération n° : D202079

Objet de la délibération
Créances
irrecouvrables
Effacement de dettes

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances admises en non-valeur et les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Il précise que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le comptable public a transmis une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Frédérique DASSONVILLE et Grégory BLEU : 501.22 €

Le Maire propose donc au Conseil Municipal l'effacement de la dette précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 501.22 €,
- D'inscrire la dépense correspondante sur le budget principal 2020 au compte 6542 : créances éteintes.

QUESTIONS DIVERSES

- Tribunal : L'audience pour l'affaire Daniel GUILLEMIN aura lieu le 19 janvier 2021. Concernant l'affaire LEBLOND, l'expert est formel, les problèmes d'infiltrations dans la maison ne sont aucunement liés aux travaux de la rue Anatole GABEUR.
- Les communes d'Arc en Barrois et de Châteauvillain, avec l'appui de la Communauté de Communes des 3 Forêts ont postulé au programme national « Petites Villes de Demain ». Les deux communes ont été sélectionnées. « Petites Villes de Demain » est un programme d'État visant à accompagner les centres bourgs dans leur revitalisation. Différents besoins sont identifiés : Le logement, le commerce, la valorisation du patrimoine, la mobilité, la transition écologique... L'objectif est d'écrire un projet de développement territorial et de le décliner grâce à un accompagnement en ingénierie. Cela ouvrira aussi des lignes de financement supplémentaire sur différents projets. C'est un programme qui se déclinera sur 6 ans. Pour l'instant aucune information plus précise n'a été donnée.
- L'AVAP : La commune a décidé de finaliser son AVAP pour cela le Maire, Patrick ZED et Elodie JUILLET ont rencontrés Mme MARLOT, Architecte des Bâtiments de France et Baptiste QUOST du Parc national dernièrement. L'ABF prendra connaissance des différents documents et jugera si le travail peut être finalisé en interne ou si un cabinet d'étude est nécessaire. Des photos sont à prendre sur les hameaux d'Arc en Barrois pour finaliser le zonage. Une aide du Parc National pourra être apportée à la commune notamment pour le travail de cartographie.
- CAUE : La commune peut adhérer au CAUE si elle le souhaite. Le CAUE pourra accompagner la commune dans ses projets d'aire de jeux et d'aménagement de l'espace, du fleurissement... Le coût pour la commune est de 250€ par an pour un engagement de 5 ans. Le CAUE propose de venir préciser son domaine d'intervention au Conseil municipal.
- Le Maire fait remarquer que de nombreux habitants entreprennent des travaux sans aucune autorisation préalable. Le Conseil Municipal souhaite être vigilant sur ce point. Un courrier sera transmis à chaque personne qui n'est pas en conformité avec les règles d'urbanisme.
- Le salon de coiffure situé au Relais est locataire d'un local communal. En raison du confinement de novembre, le salon de coiffure n'a pas pu ouvrir et recevoir sa clientèle. Une demande d'exonération du loyer de novembre a été faite à la mairie. Le Conseil municipal estime que des aides ont été apportées aux entreprises pour combler la perte de leurs chiffres d'affaires (en se basant sur le chiffre du même mois de l'année précédente). Avant de précéder à une quelconque exonération, la commune demandera à cette entreprise, si la demande de soutien de l'état a été faite et si une aide de l'état a été perçue.
- Une société a sollicité le maire pour mettre un distributeur de pizza sur la commune. Le Conseil Municipal est mitigé sachant qu'il y a déjà deux camions de pizzas présents sur la commune. Cependant ce distributeur sera accessible 7j/7J. Une majorité (8 personnes) souhaite que la mairie réponde favorablement à cette entreprise. Il faudra déterminer l'emplacement de ce distributeur.
- Free Mobile a sollicité la commune pour installer une antenne qui couvriraient en réseau les hameaux de Montrot, Val Bruant jusqu'à la brasserie de Vauclair, actuellement en zone blanche. Un pylône pourrait être ajouté à Montrot sur l'espace où est actuellement situé le poteau TDF.

INTERVENTIONS

- Alain RENAUDIN interroge sur la possibilité de raccorder la maison achetée par Antoine MOLARD, rue de la Belle Croix au réseau d'assainissement. Une solution sera trouvée.

- Pascal CHANTOME et Frédéric ROSSIGNOL font remarquer que des déchets (bouteilles, linges...) sont jetés directement dans le réseau d'assainissement. Cela engendre un engorgement des pompes de relevage avec risque de surchauffe. Il est demandé que ce problème soit souligné dans le prochain bulletin municipal.

La séance est clôturée à 00h15.

oo

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	CHANTOME	Pascal	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	Excusé
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	Conseiller	